



CESER - Assemblée plénière du 25 juin 2019

Rapport-avis « *PRSE Hauts-de-France : concevoir autrement la planification en santé-environnement et agir ensemble* ».

Le groupe CGT félicite les rapporteur-e-s et les conseiller-e-s ayant participé aux travaux en particulier sur la qualité et l'exhaustivité des travaux, ainsi que sur la prise en compte de l'expression des différentes composantes du CESER.

Pour la CGT, la santé est un droit fondamental qui doit être garanti à tous.

La santé est un concept large, qui ne peut pas se réduire à une absence de maladie. Il est donc nécessaire d'avoir une approche globale de sa définition, qui prend en compte l'environnement et le travail comme déterminants de santé.

Le groupe CGT regrette que la santé au travail ne soit pas plus développée dans le rapport-avis, en particulier celle des agents de la fonction publique. En effet, les salariés de la fonction publique sont moins bien protégés que ceux du secteur privé. Par exemple, à Pôle emploi : il y a moins de contraintes pour le suivi par la médecine du travail des agents qui ont conservé leur statut public que pour ceux de statut privé, alors qu'ils travaillent dans les mêmes services. Par ailleurs, la cour administrative d'appel de Nantes a retenu ce 06 juin la double faute de l'Etat en tant qu'employeur public et législateur à l'égard des salarié-e-s du site administratif « Tripode » concernant l'exposition à l'amiante entre 1972 et 1993.

La CGT milite pour une **véritable responsabilité sociale et environnementale des entreprises**, qui passe par :

- La mise en œuvre de mesures draconiennes en matière de prévention, de surveillance et de transparence sur les risques industriels et technologiques ;
- L'instauration de la politique de l'eau dont la France a besoin, avec pour objectif de répondre tout à la fois aux exigences de qualité de la ressource et aux besoins de la population, actuels et à venir ;
- L'élargissement des droits des salariés et des populations, leur permettant d'intervenir efficacement sur les enjeux environnementaux et de garantir un véritable droit universel à l'information environnementale des populations ;
- La mise en place pour les CSE et les CSSCT (ex CHSCT) de capacités d'interventions en matière d'environnement, avec par exemple un droit de veto suspensif dès lors qu'il y a présomption de risque pour la santé des travailleurs.

De façon plus générale, le groupe CGT déplore que le CESER ne prenne pas suffisamment encore en compte l'urgence des enjeux environnementaux.

La CGT revendique un droit au développement humain durable permettant de répondre aux besoins d'aujourd'hui sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.

Le groupe CGT soutient les préconisations des rédacteurs de l'avis.

Le groupe CGT votera l'avis.